

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 641

présenté par  
M. Caresche

-----

**ARTICLE 13**

I – Supprimer l’alinéa 64.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 107.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le I vise à supprimer la mention que seuls les titres donnant la qualité d’actionnaires sont éligibles au quota des fcpi et fip. En effet, doivent être éligibles les titres donnant accès au capital (tels que OCA, ORA...) et les avances en compte courant.

Le II vise à préciser que le quota des fcpi et fip doit être constitué à hauteur d’au moins 40 % de l’actif du fonds de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou d’obligations converties.